

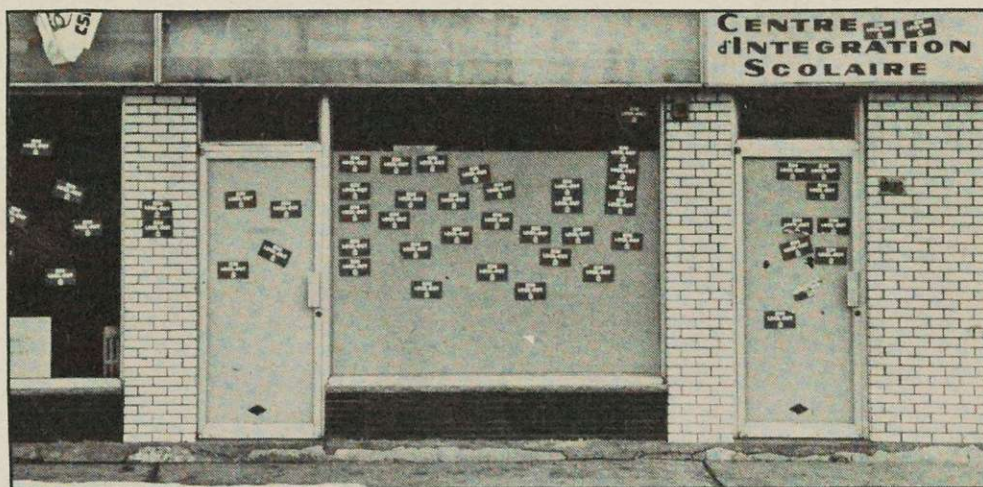
ENTENTE DE PRINCIPE AU C.I.S.

Une entente de principe est intervenue le 31 mars entre les 22 travailleurs et travailleuses du Centre d'intégration scolaire et la direction administrative de cet établissement qui dispense un enseignement à près de 100 enfants en difficultés d'apprentissage venant de plus de 24 commissions scolaires du Québec.

L'accord met fin à 22 jours d'occupation par les employé-e-s de cet établissement, suite au lock-out imposé par la direction le 9 mars dernier.

L'entente de principe permet aux employé-e-s du C.I.S. d'obtenir la parité avec le secteur public aux chapitres des salaires et des vacances, une charge maximale de travail pour le personnel enseignant de 23 heures ainsi que des congés de maternité équivalents à ceux consentis dans le secteur public.

Enfin, l'entente prévoit la mise sur pied d'une commission pédagogique décisionnelle avec un droit de veto de la direction auquel cas tout est référé au Conseil d'administration.



nouveau pouvoir

AVRIL 1982

Publié par la Fédération Nationale des Enseignants Québécois (FNEQ-CSN)

LE CEGEP DAWSON RELOCALISÉ

Les étudiants-e-s anglophones du CEGEP Dawson occuperont la maison-mère de la Congrégation Notre-Dame, située à l'intersection des rue Sherbrooke et Atwater, soit au cœur même de la population desservie par ce collège.

La nouvelle a été ren-

due officielle par le ministre Camille Laurin lors d'une conférence de presse qui se tenait dans l'enceinte même de ce monument historique qui fera l'objet d'importantes rénovations pour répondre à sa nouvelle "vocation".

Le coût d'achat de cet

établissement est évalué à 12 millions tandis que le coût des rénovations serait de l'ordre de 22 millions. Les transformations à cet immeuble administratif permettront d'accueillir une population de 4000 étudiant-e-s selon les projections estimées de clientèle du ministère pour l'automne 1985.

À l'heure actuelle, le CEGEP Dawson est éparpillé dans une dizaine d'édifices, jugés vétustes pour la plupart, qui ont du mal à contenir ses 6700 étudiant-e-s.

Rappelons enfin que cette décision gouvernementale met fin aux rumeurs voulant que la clientèle du CEGEP Dawson soit relocalisée au CEGEP André-Laurendeau.

"C'EST PAS DU TOUT UN CADEAU"

Appelé à commenter la

nouvelle de la relocalisation de Dawson, Patrick Bolland, président de l'Association des Éducateurs de Dawson, a déclaré:

"Que ce n'était pas un cadeau que le gouvernement faisait en relocalisant Dawson, car cela lui permettra de sauver 2,5 millions par année (en coûts de location d'édifices)"

De plus, a-t-il ajouté, nous émettons des doutes car on parle d'une clientèle de 4,000 étudiant-e-s en 1985 alors qu'actuellement le CEGEP Dawson en accueille quelque 6,700.

"AUCUNE GARANTIE POUR L'AVENIR D'ANDRÉ-LAURENDEAU"

Par ailleurs, Claude

Perron, président du Syndicat des Enseignants du Collège André-Laurendeau, a mentionné que le ministre Laurin n'a fourni aucune garantie quant à l'avenir d'André-Laurendeau. Selon lui, des rumeurs du genre de celle qu'il y aurait un CEGEP de trop sur l'Île de Montréal n'est pas très rassurante. D'autant plus que le spectre des 700 millions de coupures est toujours bien présent.

"Il ne faut pas oublier non plus que l'option que privilégiait Bérubé de déménager Dawson à André-Laurendeau permettait au gouvernement d'épargner 22 millions. Quant à la raison d'être de Laurendeau, elle ne fait pas de doutes, selon Claude Perron, car elle rejoint une clientèle de 2,000 étudiant-e-s à l'enseignement régulier et près de 2000 à l'Éducation des Adultes".



LES RÉGIMES DE RETRAITES: L'ÉTAT VEUT Y TOUCHER

Lors du Front commun de 1972, il y a eu création du Régime de retraite des Employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et amélioration des autres régimes de retraite. Lors des Front commun de 1975 et 1979, nous avons négocié à la table centrale diverses améliorations à ces régimes. Le résultat de la négociation nous a permis d'obtenir beaucoup.

À la prochaine ronde de négociations, nous devons plus que jamais suivre ce dossier avec attention puisque des changements importants s'annoncent au régime de retraite et que plusieurs membres manifestent un intérêt soutenu pour cette question.

CE QU'ILS SONT POUR NOUS: EN BREF

Les professeurs syndiqués à la FNEQ participent tous au Régime de rentes du Québec (RRQ) régime uni-

versel et obligatoire. De plus les professeurs des collèges privés et des cégeps participent à un régime supplémentaire obligatoire de rentes qui est soit le Régime de retraite des enseignants (RRE), soit le RREGOP.

Quant aux professeurs d'universités, ils possèdent leur propre régime de retraite (RRUQ).

RRE-RREGOP: quelques avantages et inconvénients

a) Ces régimes supplémentaires sont très comparables dans l'ensemble, ils prévoient tous deux 2% de pension acquise par année de service et ce, jusqu'à un maximum de 35 ans de services; la pension est versée sur le salaire moyen des cinq meilleurs années.

b) Âge de la pension:

Le participant au RRE a droit à sa pension au moment où il complète une des conditions suivantes:

- i) après 35 ans de services
- ii) à 65 ans d'âge pour les hommes et 60 ans pour les femmes
- iii) à 62 ans, après dix ans

de services, pour les hommes et à 58 ans après dix ans de services pour les femmes

iv) en cas d'infirmité ou de maladie

v) à 55 ans d'âge et après 32 ans de services.

Le participant au RREGOP a droit à sa pension au moment où il complète une des conditions suivantes:

- i) s'il a 65 ans
- ii) si son âge et ses années de service totalisent 90 et plus
- iii) cependant, s'il est âgé de moins de 60 ans, il encourt une pénalité (réduction actuarielle allant jusqu'à 6% par année)

c) Financement

Au RRE, la part de l'employeur n'est pas déterminée par la loi mais fixée suite aux différentes études actuarielles; le gouvernement s'engageant à fournir, si nécessaire, les sommes requises pour assurer les prestations des retraités. Donc, les seules cotisations capitalisées sont celles des enseignant-e-s. Comme, nous ne pouvons intervenir dans la fixation du taux de cotisations (législation), est-il exclu de penser que nous puissions subir des hausses de cotisations pour assurer les prestations et éviter au gouvernement d'assumer pleinement cette dette qui ne fera que croître à mesure que les enseignant-e-s membres du RRE prendront leur retraite (le régime étant fermé depuis 1973, plus de nouveaux membres donc pas d'entrées d'argent).

Au RREGOP, la part de l'employeur est fixée à 140% ie 7/12 de la cotisation, mais seules les cotisations des salarié-e-s (les 5/12 restant) sont capitalisées. Les cotisations, là aussi, sont fixées

par la loi, mais l'ensemble du plan (protection etc.) est géré par un comité paritaire.

Le fait que la part de l'employeur soit fixée par loi semblait nous protéger davantage puisque toute hausse de cotisations du salarié implique une hausse semblable pour l'employeur.

Enfin, les comités paritaires n'existent qu'au RREGOP. Ils assurent une participation à la gestion des plans ainsi qu'aux décisions ayant trait au placement de l'argent des cotisants.

Notons finalement que contrairement à ce que plusieurs croient, les sommes reçues à la pension équivalant à 70% du salaire des cinq meilleures années est composé des prestations du RRE ou RREGOP et d'autre part des prestations au RRQ. Les deux sources de prestations s'additionnent jusqu'à un maximum de 70%.

LES MODIFICATIONS POSSIBLES AUX LOIS EXISTANTES

a) Dans un premier temps, le gouvernement du Québec n'a annoncé aucune modification au Régime de rentes du Québec.

b) Un autre élément à souligner c'est l'abolition de l'âge obligatoire de la retraite. Cette obligation suspendue ne s'appliquera pour le moment qu'au secteur de l'entreprise privée. Pour le secteur public, cet élément devrait faire l'objet de négociation.

N'est-ce pas là une façon pour le gouvernement de ne pas assumer sa responsabi-

lé en regard d'une retraite décente pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses?

N'est-ce pas une bonne justification pour le gouvernement de diminuer sa quote-part? **Qui a le moyen de prendre sa retraite à 65 ans?** C'est bien connue que les moins nantis ne possèdent pas ce privilège.

c) Chaque année, le gouvernement indexe les prestations du RRE et du RREGOP au taux prévu par la RRQ. Le gouvernement considère l'indice publié par la RRQ comme un "bénéfice dispendieux".

La modification qu'il veut proposer c'est de retenir effectivement l'indice des rentes de la RRQ comme indexation en soustrayant 3%. Cependant dans sa grande magnanimité, le gouvernement affirme qu'"en ce qui concerne les pensions découlant du service effectué avant le 1er juillet 1982, le principe des droits acquis s'applique intégralement et donc ces pensions seront ajustées selon l'indice des rentes de la RRQ."

Un premier estimé nous indique cette façon de calculer l'indexation du RRE et du RREGOP de la part du gouvernement permettrait de sauver pour l'année 1982 219 millions si l'inflation tourne autour de 12%.

La conséquence pour les travailleuses et travailleurs, c'est une diminution de 3% de l'indexation des prestations à la retraite.

d) Une autre modification envisagée nous fait voir qu'un professeur prenant sa retraite le 1er juillet 1982 verrait ses prestations indexées au 1er janvier 1983.

Pour l'année 1983 seulement l'indexation se ferait au prorata du nombre de mois effectivement en service en 1982. Ça pourrait donner ce qui suit:

1er juillet 1982

Retraite: Si l'indice d'indexation du RRQ est 12%; 12% - 3%: 9% d'indexation du RRE et RREGOP

1er janvier 1983

Indexation au prorata du nombre de mois en service soit, pour ce cas-ci, 6 mois donc $9\% \div 2 = 4,5\%$ pour l'année 1983.

Si cette possibilité était mise en place, le gouvernement sauverait près de 31 millions de dollars, argent que ne recevrait pas les travailleurs à la retraite.

e) Le gouvernement envisage aussi de modifier le partage du coût des régimes de retraite qui s'établit comme suit actuellement:

RREGOP: l'employeur verse 140% (7/12) des cotisations de l'employé;

RRF: l'employeur verse 200% des cotisations de l'employé;

RRE: l'employeur verse 236% des cotisations de l'employé.

Le gouvernement veut ramener le partage du coût des régimes à 50-50% entre les employés et l'employeur, au lieu du 5/12 - 7/12 actuel.

Donc, après avoir amputé de 3% le montant indexé des prestations, le gouvernement modifie le partage des prestations employeur-employé-e-s à 50/50.

Ce qu'il faut voir, c'est que le gouvernement économise 3% des coûts, n'augmente pas les prestations



des employé-e-s et se garde bien de dire qu'au bout du compte les prestations seront diminuées.

f) Une autre possibilité est envisagée. Le gouvernement en raison de son choix de ne pas capitaliser sa part se trouve actuellement face à des engagements budgétaires provoqués par ses obligations actuarielles. En effet, les marchés financiers exigent que les emprunteurs incluent dans leurs états financiers les dettes envers les régimes de retraite des salarié-e-s (ceci depuis la faillite de New York). Donc, si la diminution de 3% de l'indexation des prestations n'est pas retenue et si la part employeur-employé-e-s reste inchangée, le gouvernement ne peut diminuer ses engagements budgétaires, il devra donc trouver d'autres solutions.

CE QUE NOUS SOUHAITONS

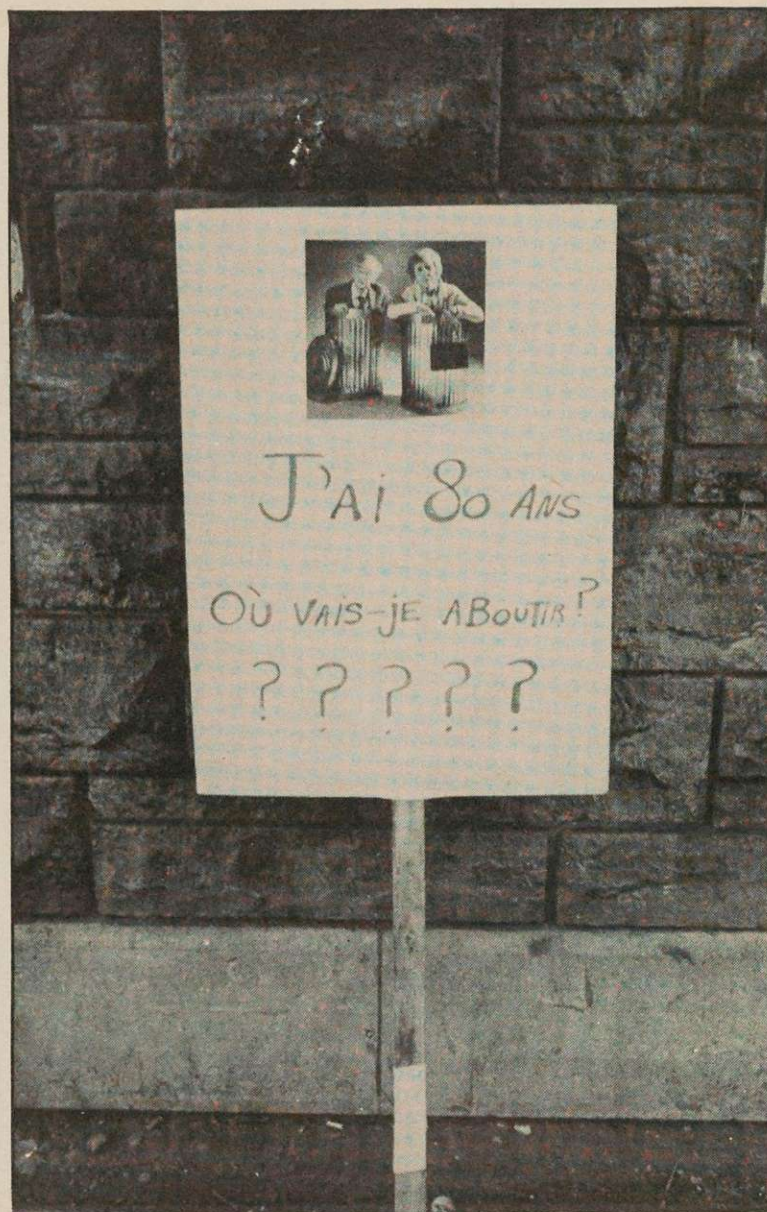
Le 2 mars dernier, il y a eu une rencontre entre les trois présidents Louis Laberge (FTQ), Norbert Rodrigue (CSN) et Robert Gaulin (CEQ) et le premier ministre Lévesque. Les présidents soulignaient que l'historique de l'établissement du RREGOP démontre clairement que, même s'il s'agit d'un régime légiféré, ce régime est le résultat du processus de négociation collective et qu'une modification de ce régime, en dehors de la période de négociation, constitue un geste unilatéral.

À ce moment-là, le gouvernement s'est rendu aux arguments invoqués par les trois centrales qui ont obtenu l'assurance qu'aucun projet de Loi portant sur ce sujet concernant les employé-

e-s du secteur public et parapublic ne serait déposé à l'Assemblée nationale. Mais le ministre Bérubé, lors du dépôt des prévisions des dépenses du gouvernement annonçait des modifications aux régimes de retraite de l'ordre de 150 millions. Il faut s'attendre au pire.



C'EST CLAIR: IL FAUDRA AMORCER LE DÉBAT ET NOUS MOBILISER SUR CET ASPECT DE NOS REVENDICATIONS SI NOUS VOULONS TOUJOURS D'UNE RETRAITE DÉCENTE. LA MOBILISATION SERA NÉCESSAIRE



SELON LE SRAM, UN PROBLÈME D'ACCÈS AU CEGEP À L'AUTOMNE 1982

Depuis deux ans le nombre de candidatures adressées au Service régional d'admission du Montréal-métropolitain (SRAM) a largement augmenté ce qui entraînera en 1982-1983 un gonflement des effectifs en 2^{ième} et 3^{ième} années et une réduction de places disponibles en première année dans les Cégeps.

Un récent inventaire fait part le SRAM indique que les 23 cégeps membres prévoient admettre 2 352 "nouveaux" de moins qu'à l'auto-

me 1981. Or, tout indique que la demande en 1982 sera au moins équivalente à celle de 1981. Un grave problème d'accès au cégep est donc à prévoir à l'automne 1982, surtout sur l'Île de Montréal.

Quatre sources permettent au SRAM d'arriver à la conclusion que la demande d'admission dans les cégeps du SRAM sera au moins égale à celle de l'automne 1981:

— en comparant les chiffres four-

nis par les responsables des commissions scolaires régionales lors de la demande de formulaires pour l'automne 1981 et l'automne 1982, on constate une augmentation de la clientèle;

- depuis septembre dernier, le SRAM a, de façon systématique, demandé aux professionnels du secondaire, si la clientèle du secondaire V de leur école diminuait. On peut conclure pour le moins à un statu quo;
- le MEQ dénombre dans ses productions sur les clientèles du secondaire V une augmentation de 4 000 étudiants entre 1980 et 1981 (114 000 en septembre 1980 et 118 000 en septembre 1981);
- le système de prévision des clientèles du SRAM constate une légère diminution du nombre d'étudiants en secondaire

IV entre juin 1980 et juin 1981. Cependant le taux de passage augmente de façon régulière depuis quelques années; il est donc probable que le nombre de demandes d'admission sera stable.

Par ailleurs, les données recueillies auprès des directeurs des services pédagogiques par le SRAM permettent de constater que les cégeps tout en conservant une clientèle totale comparable à l'an dernier, auront moins de places pour les nouveaux candidats.

Selon ces chiffres, les cégeps de Montréal prévoient pour l'automne 1982 une réduction de nouvelles clientèles de l'ordre de 1 324 tandis que les cégeps périphériques prévoient 1 028 nouveaux de moins qu'à l'automne 1981.

En conclusion, 2 352 places de moins et une demande au moins équivalente à celle de l'an dernier.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

La question de la restructuration scolaire semblant toucher tout particulièrement l'enseignement de niveau primaire et secondaire la FNEQ a décidé d'élargir le Comité-École Société et de constituer un sous-comité pour l'enseignement secondaire.

Ce comité aura comme mandat d'aborder les problèmes pertinents à l'enseignement secondaire, notamment le nouveau règlement concernant le régime pédagogique. Il verra aussi à analyser le projet de restructuration scolaire et ses implications et à suivre de près les réponses à ce sujet des administrations

pédagogiques des écoles secondaires. Enfin, le comité tiendra au besoin des sessions-école.

Rappelons que le comité est formé de Gilles Bureau du Séminaire de Québec, de Pierre Mercure du Collège Notre-Dame, de Luc Lachapelle du Séminaire Salésien de Sherbrooke et de Gérard Dionne, vice-président de la FNEQ.

Soulignons enfin que ce comité répond certainement à un besoin à la FNEQ puisque celle-ci regroupe près d'une vingtaine d'écoles secondaires par le biais de maisons privées d'enseignement.

ENSEIGNEMENT DES SCIENCES

Lors du dernier Bureau fédéral des 26 et 27 février dernier, on a convenu de la création d'un comité appelé à travailler sur le projet de relance du MEQ de l'enseignement des sciences au niveau collégial.

Ce comité a été formé et il est composé de Antimo Papale du cégep Champlain, campus St-Lambert, Paul Fortier du Collège de Lévis, Michel Poirier de St-Jérôme, de Laurent Pellerin de Maisonneuve et de Gérard Dionne.

Ce comité travaille actuellement à élaborer un texte de présentation et d'analyse du projet du MEQ qui devrait être soumis au Conseil fédéral des 29 et 30 avril prochain. Une session école-société d'une journée devrait se tenir au début du mois de mai à partir du document de travail.

Par son projet de relance de l'enseignement des sciences, le MEQ visait à réaliser un programme unique de l'enseignement des sciences, à développer des liens étroits avec la technologie et à revaloriser les programmes de sciences aux yeux de la clientèle étudiante.

Pour justifier de tels change-

ments le MEQ invoque entre autres que l'enseignement des sciences est sclérosé et que l'absence d'évolution depuis 1970 en ce domaine explique en bonne partie le peu d'intérêt des étudiant-e-s pour le programme.

Il est à craindre également que ce projet entraîne une secondarisation de l'enseignement des sciences car le MEQ prétend que les cours du programme de sciences tel que dispensé actuellement ne correspond pas à la maturité intellectuelle des étudiant-e-s.

Par ailleurs, si ce projet se concrétise, on risque fort de voir apparaître des cours d'initiation en chimie et physique ce qui aurait comme conséquence un éventail moins large dans le choix des options.

Ce projet risque donc d'avoir un impact important sur l'enseignement des sciences au niveau collégial et c'est pourquoi la création d'un comité s'imposait pour d'une part, suivre l'évolution de ce dossier et d'autre part sensibiliser les militant-e-s sur les intentions du MEQ à ce sujet.

PÉTITION UQAM

La pétition lancée par les trois syndicats de l'UQAM (SPUQ, SCCUQ et SEUQAM), et l'Association générale des étudiants de l'UQAM donne jusqu'à maintenant de bons résultats. En effet, 60 000 signatures sont entrées jusqu'à maintenant.

Rappelons que cette pétition

avait comme objectifs de contrer la décision de l'Assemblée des gouverneurs de geler à son niveau actuel la population étudiante de l'UQAM et d'exiger du Réseau de l'Université du Québec et du ministère de l'Éducation un financement adéquat de l'UQAM.



calendrier FNEQ & CSN

- 8 avril: CCNSP
- 14-15-16-17 avril: Conseil confédéral
- 15-16 avril: Les "40"
- 15 avril: Cliuq
- 19 avril: Réunion d'équipe
- 20-21 avril: Bureau confédéral
- 22-23-24-25 avril: Les "40"
- 29-30 avril: Bureau fédéral